

Thème : La rupture brutale de la relation commerciale établie

Date : Vendredi 14 octobre 2022 de 13h30 à 16h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Avoir en tête la liste de questions à se poser en vue de demander l'application de ce texte ou au contraire de s'opposer à son application. La formation présentera la liste de ces questions et, le cas échéant, l'ordre dans lequel elles se posent.

Méthodes mobilisées :

❖ Programme :

- Porter le litige devant la bonne juridiction au regard de l'existence d'un pouvoir juridictionnel exclusif
- Vérifier les conditions d'applicabilité du texte : La notion de rupture, la notion de brutalité, la notion de relation commerciale, la notion de relation établie
- Le contentieux international (éventuellement) : juge compétent et loi applicable

❖ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive et communication d'un support écrit.

❖ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO, Conseillère à la Cour de Cassation, Professeur agrégée en droit privé

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau » Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.